

POINT II

POINT D'INFORMATION RELATIF A LA PANDEMIE GRIPPALE

Le risque de pandémie grippale, auquel la France doit faire face, a conduit les pouvoirs publics à s'organiser dans le cadre d'une Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Dans ce contexte, un plan national de prévention et lutte en situation de pandémie grippale a fixé une stratégie dans laquelle le fonctionnement des administrations tient une part importante. Il s'agit en effet de concilier la continuité des activités du secteur public et la protection de la santé des personnels.

Au niveau interministériel, une circulaire du Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat du 26 août 2009 explicite les modalités de préparation qui conduisent notamment à la mise en place, dans chaque administration, d'un plan de continuité de l'activité (PCA) (pièce jointe).

Le dispositif prévoit que, dans leurs domaines de compétence respectifs, les instances de concertation (CTP, CHS) sont consultées sur la déclinaison des plans, ainsi que sur toute mesure impactant l'organisation des services et les conditions de travail des agents.

AU NIVEAU MINISTERIEL

Pour ce qui concerne les questions relatives à l'hygiène et sécurité, prévention médicale, le Bureau 3B de la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail de la DPAEP, a tenu à préciser très rapidement le rôle et les missions dévolus aux acteurs des réseaux « Hygiène et sécurité, prévention médicale » de la DPAEP en cas de déclenchement d'une phase 5 B ou 6.

Ces missions sont de trois ordres :

- a) animer le dialogue social ministériel national (CHSM) et local (CHS DI)**
- b) conseiller les chefs de service, les agents et leurs représentants sur les mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre au sein des locaux ; participer à l'information des services.**
- c) veiller à la mise en place du suivi médical particulier pour les agents exposés (phase 5B et 6)**

Dans ce cadre, plusieurs notes, signées par la directrice adjointe, chargée de la Sous-Direction des Politique Sociales et des Conditions de Travail ont été diffusées récemment :

- note DPAEP-3B du 2 septembre 2009 à l'attention des inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) et médecins de prévention coordonnateurs régionaux (MPCR), précisant à ces acteurs de prévention leurs rôles et leurs missions en cas de pandémie grippale ;
- note DPAEP-3B du 10 septembre 2009 à l'attention des Directions Générales (DGFIP, DGDDI, INSEE, DGCCRF) relative aux rôles et missions des acteurs de prévention des réseaux 3B « Hygiène et sécurité, prévention médicale » de la DPAEP en cas de pandémie grippale ;
- note DPAEP-3B du 16 septembre 2009 à l'attention des Présidents de CHS relative aux rôles et missions des acteurs de prévention des réseaux 3B « Hygiène et sécurité, prévention médicale » de la DPAEP en cas de pandémie grippale ;